



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

CONVOCATION 22 MAI 2026

BASSAC

SOMMAIRE

▪ Lettre de convocation du Président	Page 3
▪ Modalités de participation à l'Assemblée	Page 4
▪ Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice écoulé	Page 8
▪ Ordre du jour de l'Assemblée	Page 25
▪ Texte des résolutions	Page 26

Le Rapport Financier Annuel 2025 est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.bassac.fr/informations-financieres/>) ou sur demande au siège social (BASSAC – Direction Juridique – 113, Avenue de Verdun - CS 20279 – 92441 Issy-les-Moulineaux) - Tél. : 00 33 (0)1 55 60 45 45.

BASSAC

—

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je serais très heureux que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

qui se tiendra le :

Vendredi 22 MAI 2026 à 9 heures 30 précises

au

Siège de la Société

113, avenue de Verdun

à Issy-les-Moulineaux (92130)

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette Assemblée à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous pouvez :

- soit voter par correspondance,
- soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit autoriser le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président Directeur Général

Moïse Mitterrand

Adresse postale : 113 avenue de Verdun – CS 20279 – 92441 Issy-les-Moulineaux

Siège social : 113 avenue de Verdun – 92130 Issy-les-Moulineaux

Tél : 33 1 55 60 45 45 – Site Internet : www.bassac.fr

S.A. au Capital de 16 050 945 euros – RCS Nanterre 722 032 778 – TVA FR 76 722 032 778

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société ou par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant le 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, la carte d'admission seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,

- **après le 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité, ni pris en considération par la Société

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y **assistant personnellement** ;
- soit en **votant par correspondance** ;
- soit en **se faisant représenter par le Président** de l'Assemblée générale ;
- soit en **se faisant représenter** par toute personne physique ou morale de son choix

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée générale, la Société met à la disposition de ses actionnaires une plateforme digitale sécurisée de vote en ligne préalablement à l'assemblée générale. Cette plateforme appelée VOTACCESS permet à chaque actionnaire de choisir son mode de participation par un moyen de télécommunication préalablement à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après.

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Le teneur de compte de l'actionnaire au porteur qui n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.

La plateforme VOTACCESS sera ouvert à partir du 04/05/2026 à 9 heures jusqu'au 21/05/2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

1. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions mentionnées ci-après.

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation, et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 19/05/2026 (heure de Paris), à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires au nominatif devront faire la demande en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) à partir du 04/05/2026 à 9 heures jusqu'au 21/05/2026 à 15 heures.

Les actionnaires au nominatif pur devront utiliser le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote), puis le mot de passe déjà en leur possession.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne. La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

Les actionnaires au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale. Au-delà, leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- **Les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** devront compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation, et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3
- **Les actionnaires au porteur** pourront demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 19/05/2026.

L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'Assemblée Générale annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance quelle que soit la date respective de leur émission.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) à partir du 04/05/2026 à 9 heures jusqu'au 21/05/2026 à 15 heures dans les conditions décrites ci-après

- Pour les actionnaires au nominatif :

Les actionnaires **au nominatif pur** devront utiliser le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

Les actionnaires **au nominatif administré** devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com ou lodent@lnca.fr.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard le 21/05/2026 à **15 heures (heure de Paris)**.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-73 II. et R. 22-10-22 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 27/04/2025 sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis préalable de réunion.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

Les demandes devront être envoyées au siège social de la Société (à l'attention de Les Nouveaux Constructeurs, Lucie Odent, 113, avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (92130), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points et/ou projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 15/05/2026.

D. Questions écrites au conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18/05/2026, adresser ses questions au Président du Conseil d'administration de Société (à l'attention de Les Nouveaux Constructeurs, Lucie Odent, 113, avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (92130)), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : lodent@Incsa.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse aux questions écrites, qui auront été transmises dans les délais légaux, pourra être donnée au cours de l'assemblée générale ou publiée sur le site internet de la Société à l'adresse : <https://www.bassac.fr/> dès que possible à l'issue de la séance, et elle pourra être commune dès lors que les questions présenteront le même contenu.

E. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations mentionnés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'assemblée générale au plus tard, selon le document concerné.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à la disposition sur le site internet de la Société : <https://www.bassac.fr/>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour avant l'Assemblée Générale, soit le 01/05/2026.

F. Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'assemblée générale si la demande est formulée avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle formulée après l'assemblée générale.

G. Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur la page internet suivante : <https://Incsa.zoom.us/j/4804443024?pwd=7iOccZMINmijwfl9LIX9iDDmQMzmVv8.1&omn=85645161386> et en composant le code confidentiel d'accès suivant : 1234

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables sur le site internet de la Société à savoir : <https://www.bassac.fr>

Recommandation aux actionnaires assistant à l'Assemblée pour en faciliter la tenue :

La réunion du 22 mai commençant effectivement à 9 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter 30 minutes avant la tenue de l'Assemblée.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

**EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
(Etabli au 12 mars 2026)**

1. ACTIVITE ET RESULTAT

1.1. L'activité et les résultats de la société Bassac SA.

Bassac (ci-après « la Société ») est une société anonyme de droit français, cotée sur Euronext Paris, compartiment B.

Le siège social de la Société est situé au 113 avenue de Verdun, CS 20279, 9244 Issy les Moulineaux cedex. Ses titres sont cotés au compartiment B d'Euronext. Depuis le 28 janvier 2020, son action cotée sur Euronext (code ISIN FR0004023208 inchangé) est identifiée sous le nom Bassac, avec pour mnémonique « BASS ».

La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « Bassac », « le Groupe » ou « le groupe Bassac ». Le Groupe exerce principalement une activité de promotion immobilière de logements neufs et d'immobilier d'entreprise en France, en Espagne, en Allemagne et en Belgique, ainsi qu'une activité de vente de garages préfabriqués en Allemagne.

Au cours de l'exercice 2025, Bassac SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1m€, contre un chiffre d'affaires nul en 2024. Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à (2) m€, contre (1) m€ en 2024. Les produits financiers de participations perçus par Bassac SA de ses filiales au cours de l'exercice 2024 se sont élevés à 131m€, contre 70m€ en 2024. Le résultat net de l'exercice consiste en un bénéfice de 221m€, contre 28m€ en 2024.

En 2025, Bassac SA a versé un dividende de 1 euro par action, soit une distribution totale en numéraire de 16,7m€.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 674m€ au 31 décembre 2025, contre 506m€ à fin 2024.

1.2. L'activité et les résultats du groupe Bassac et de ses sociétés contrôlées

Principaux indicateurs opérationnels

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024	<i>Variation 2025/2024</i>
Chiffre d'affaires (HT)	1 488	1 404	+6%
Réservations (TTC)	1 848	1 867	(1)%
Carnet de commandes (HT)	2 188	2 081	+5%
Portefeuille foncier (HT)	10 610	9 640	+10%

Principaux indicateurs financiers - (En m€)	2025	2024
Chiffre d'affaires (HT)	1488	1404
Marge brute	320	293
<i>Taux de Marge brute</i>	22%	21%
Résultat opérationnel courant	153	128
<i>Taux de marge opérationnelle courante</i>	10%	9%
Résultat net - part du groupe	93	82
Endettement financier net (hors IFRS 16)	310	252

CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour l'activité de promotion immobilière, il correspond, en France, en Allemagne, et en Belgique au montant total des ventes signées par-devant notaire à la date de clôture de l'exercice, pondéré par le pourcentage d'avancement du prix de revient (en ce compris le terrain). En Espagne, il est dégagé, lors du transfert de propriété qui intervient à la livraison du lot achevé. Il est exprimé hors taxes.

Pour l'activité Garages, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison et de l'installation du garage.

En 2025, le chiffre d'affaires augmente de 6% et s'élève à 1 488 millions d'euros.

En millions d'euros (HT)	2025	2024	Variation 2025/2024
Promotion immobilière France	1 105	1 052	+5%
Promotion immobilière Etranger	313	274	+14%
Autres	70	78	(10)%
Total	1 488	1 404	+6%

Le chiffre d'affaires dégagé par le périmètre **Promotion immobilière France** augmente de 5%. Cette progression s'explique par la progression du carnet de commandes depuis deux ans, soutenu par l'augmentation de l'offre à la vente. Le chiffre d'affaires de l'activité **Promotion immobilière Etranger** progresse de 14%, du fait notamment de la croissance du chiffre d'affaires de la filiale de promotion immobilière en Allemagne. Cette croissance est engendrée par l'avancement technique des chantiers démarrés à la suite des nombreux lancements commerciaux intervenus ces deux dernières années. Le chiffre d'affaires a aussi progressé en Espagne du fait des livraisons intervenues et en Belgique grâce à des ventes en augmentation.

Le chiffre d'affaires des **Autres activités** s'inscrit en baisse de 10%, du fait d'une forte diminution des ventes chez ZAPF depuis 2022, le rebond des ventes enregistré en 2025 ne se traduisant pas encore dans l'évolution du chiffre d'affaires qui est reconnu à la livraison.

ACTIVITE COMMERCIALE

Les réservations correspondent à des promesses d'achats de lots immobiliers signées par des clients, pour lesquelles un dépôt de garantie a été versé et le délai de rétractation est expiré. Elles sont la plupart du temps effectuées sous condition suspensive d'obtention de financement par le client. Elles sont exprimées toutes taxes comprises et le cas échéant pondérées du taux de détention pour les opérations en copromotion.

Le montant total des réservations s'élève à 1 848 millions d'euros TTC en 2025, en baisse de 1% par rapport à 2024. Au cours de l'exercice, les réservations ont porté sur 7192 lots contre 6 665 lots en 2024, soit une hausse de 8% en volume.

A l'étranger, les réservations diminuent de 24%, notamment en raison de l'annulation d'une vente en bloc en Allemagne.

MONTANT DES RESERVATIONS

En millions d'euros (TTC)	2025	2024	Variation 2025/2024
Promotion immobilière France	1 543	1 465	+5%
Promotion immobilière Etranger	305	402	(24)%
Total	1 848	1 867	(1)%

En **France**, les réservations s'inscrivent à 1 543 millions d'euros TTC représentant 6 476 logements, contre 1 465 millions d'euros en 2024 pour 5 723 logements. Les réservations ont cru de 5% en valeur, une augmentation portée par une hausse des ventes au détail, les ventes en bloc restant stables (32% des réservations en 2025). La progression des réservations s'explique principalement par une augmentation de l'offre la vente, qui a compensé des rythmes d'écoulement toujours inférieurs aux années antérieures à la crise, et un prix moyen réservé en diminution en raison d'efforts commerciaux, portant notamment sur les ventes en bloc.

En **Espagne**, les réservations s'élèvent à 193 millions d'euros, soit 414 unités vendues, contre 211 millions d'euros et 476 unités en 2024. La baisse des réservations, malgré un contexte commercial dynamique, est due à une contraction de l'offre à la vente dans un contexte de concurrence foncière accrue.

En **Allemagne**, chez **Concept Bau**, la baisse du montant des réservations de 62% s'explique par un désistement d'une vente en bloc de 126 lots sur le programme de Bayreuth, intervenu en raison de la baisse des subventions au logement dans cette région. En retraitant ce désistement et la réservation associée, les réservations atteindraient 92 millions d'euros pour 150 unités en 2025, contre 84 millions d'euros et 146 unités en 2024, soit une hausse de 9%.

En **Belgique**, le nombre de réservations est en forte hausse (+43%) du fait d'un renforcement de la performance commerciale, avec 278 unités vendues en 2025 contre 194 en 2024.

CARNET DE COMMANDES

Pour l'activité de promotion immobilière, il correspond en France, en Allemagne et en Belgique, à la somme de (1) la part non encore reconnue en comptabilité du chiffre d'affaires des ventes de logements signées par-devant notaire et (2) le chiffre d'affaires attendu des logements réservés et non encore signés. En Espagne, le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires attendu des logements réservés non encore livrés. Il est exprimé hors taxe.

Pour l'activité Garages, le carnet de commandes correspond au chiffre d'affaires des garages réservés et non livrés.

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes s'élève à 2 188 millions d'euros, en hausse de 5% par rapport au 31 décembre 2024. Sur la base du chiffre d'affaires des douze derniers mois, le carnet de commandes représente environ 18 mois d'activité, un chiffre stable par rapport à fin 2024.

<i>En millions d'euros (HT)</i>	31-12-2025	31-12-2024	<i>Variation 2025/2024</i>
Promotion immobilière France	1 713	1 601	+7%
Promotion immobilière Etranger	439	447	(2)%
Autres	37	33	+11%
Total	2 188	2 081	+5%

En **France**, le carnet de commandes est en hausse de 7% à 1 713 millions d'euros, du fait de l'augmentation des réservations en 2025.

A l'**Etranger** le carnet de commandes est en baisse de 2%, principalement du fait du désistement de la vente en bloc de 43 millions d'euros sur le programme de Bayreuth en Allemagne.

Le carnet de commandes de **Zapf** s'établit à 37 millions d'euros, représentant 4 954 garages, contre 4 600 garages fin 2024, du fait d'une amélioration des ventes intervenue en 2025, après plusieurs années de forte baisse.

PORTEFEUILLE FONCIER

Le portefeuille foncier correspond aux terrains maîtrisés sous forme de promesse de vente qui permettent à Bassac, sous la réserve de levée des conditions suspensives, de disposer d'une visibilité sur son activité future. Ce portefeuille est mesuré en nombre de logements non encore réservés et est estimé en chiffre d'affaires prévisionnel hors taxe, le cas échéant pondéré du taux de détention pour les opérations en copromotion.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille foncier de Bassac s'établit à 10 610 millions d'euros, en progression de 10% par rapport à fin 2024. Sur la base du chiffre d'affaires 2025, le portefeuille foncier représente environ 7 années d'activité, un chiffre stable par rapport à fin 2024.

PORTEFEUILLE FONCIER MAITRISE

<i>En millions d'euros (HT)</i>	31-12-2025	31-12-2024	<i>Variation 2025/2024</i>
Promotion immobilière France	8 730	7 948	+10%
Promotion immobilière Etranger	1 880	1 692	+11%
Total	10 610	9 640	+10%

En **France**, le portefeuille foncier augmente de 10% par rapport au 31 décembre 2024. Il représente 40 777 lots au 31 décembre 2025 contre 35 704 lots en 2024.

A l'**Etranger**, le portefeuille foncier augmente de 11% provenant principalement des 6 nouvelles maîtrises foncières en Espagne pour 202 millions d'euros. Il représente 4 740 lots au 31 décembre 2025 contre 4 325 lots au 31 décembre en 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Chiffre d'affaires	1 487 569	1 403 632
Coûts des ventes	(1 167 509)	(1 110 641)
Marge brute	320 060	292 991
Charges de personnel	(104 759)	(101 263)
Autres charges et produits opérationnels courants	(28 965)	(24 538)
Impôts et taxes	(5 792)	(6 732)
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(18 258)	(21 796)
Dotations aux amortissements des autres actifs	(9 783)	(10 505)
Résultat opérationnel courant	152 503	128 157
Autres charges et produits opérationnels non courants	4 012	-
Résultat opérationnel	156 515	128 157
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	1 255	11 596
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	157 770	139 753
Résultat financier	(22 821)	(26 831)
Résultat des activités avant impôts	134 949	112 922
Impôts sur les bénéfices	(41 213)	(30 905)
Résultat net de l'ensemble consolidé	93 735	82 017
Dont part revenant aux intérêts non contrôlés	408	(116)
Dont Résultat Net Part du Groupe	93 327	82 133
Résultat net par action (en euros)	5,62	4,94
Résultat net par action après dilution (en euros)	5,62	4,94

Marge brute

Entre les deux exercices, la marge brute augmente de 27m€. Cette variation provient principalement de la croissance de l'activité, et d'une légère augmentation du taux de marge brute (21,5% en 2025 contre 20,9% en 2024).

<i>En millions d'euros (HT)</i>	2025	2024	<i>Variation (en m€)</i>
Promotion immobilière France	210	192	+19
Promotion immobilière Etranger	80	70	+10
Autres	29	31	-2
Total	320	293	27

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (« ROC ») augmente de 24m€ et s'élève à 153m€ à 10% du CA, contre 128m€ en 2024 à 9%.

<i>En millions d'euros (HT)</i>	2025	2024	<i>Variation (en m€)</i>
Promotion immobilière France	117	99	+18
Promotion immobilière Etranger	37	29	+8
Autres	(1)	1	-1
Total	153	128	24

Comme en 2024, le résultat opérationnel 2025 courant de Bassac est affecté par les effets de l'allocation du prix d'acquisition de Maisons Baijot (-27m€ en 2025, contre -31m€ en 2024).

Après l'acquisition de Maisons Baijot par Bassac en 2022, un écart d'évaluation de 119m€ et un goodwill résiduel de 81m€ ont été constatés. L'écart d'évaluation a été affecté pour 82m€ à la Relation Clientèle et pour 37m€ aux Stocks. La Relation Clientèle est amortie sur la durée moyenne des contrats, depuis le 30 septembre 2022. À ce titre le ROC de la Promotion immobilière Étranger en 2025 est impacté par l'amortissement de cet actif à hauteur de 18m€ (contre 19m€ en 2024). L'écart d'évaluation lié à la relation clientèle s'élève à 12m€ au 31 décembre 2025. Le passage en charges progressif de l'écart d'évaluation affecté aux stocks représente quant à lui 9m€ en 2025 (12m€ en 2024), et impacte la marge brute de la Promotion immobilière Étranger. L'écart d'évaluation affecté au stock est nul au 31 décembre 2025.

Le résultat opérationnel courant n'est en revanche plus affecté par la comptabilité d'acquisition de Marignan (-3m€ en 2024).

Quotes-parts dans les résultats des entreprises associées

Les quotes-parts de résultats des entreprises associés dégagent 1m€ en 2025, contre 12m€ en 2024.

En 2025, ce montant se compose notamment des quotes-parts des résultats :

des entreprises associées du périmètre Promotion Immobilière France, constituées de sociétés porteuses de projet réalisés en copromotion pour 7m€

de la filiale kwerk, opérateur de bureaux d'exception, pour -6m€, en raison de taux d'occupation encore insuffisants et de l'impact de la fermeture du site rue Bienfaisance

En 2024, le montant de 12m€ se composait essentiellement de la quote-part de résultat des sociétés de co-promotion pour 13m€ et de la quote-part de résultat de Kwerk pour -1m€.

Autres charges et produits opérationnels non courants

Bassac a enregistré en 2025 un produit opérationnel non courant de 4m€ résultant de la diminution du pourcentage d'intérêts dans l'entité Kwerk.

Résultat financier

Le résultat financier s'inscrit à -23m€ en 2025, contre -27m€ en 2024. Cette baisse des frais financiers s'explique par celle des taux d'intérêt sur lesquels sont assis les crédits bancaires des sociétés de Bassac en 2025 comparé à 2024. Ainsi, en 2025, le coût moyen de la dette financière s'élève à 5,0%, contre 5,9% en 2024.

Résultat net

Le résultat des activités avant impôts est en progression de 22m€, s'élevant à 135m€ en 2025, contre 113m€ en 2024, ce qui s'explique principalement par :

l'augmentation du résultat opérationnel de +18m€. Cette progression s'explique pour partie par la réduction des impacts sur le résultat opérationnel liés aux allocations des prix d'acquisition de Marignan et de Maison Baijot (variations de +7 m€ en résultat opérationnel courant et de +1 m€ de quote-part de résultat dans les entreprises associées)

l'amélioration du résultat financier sur la période de +4m€

En 2025, l'impôt sur les bénéfices de 41 m€ est en hausse de 10m€. Le taux d'impôt effectif (30,5%) est légèrement supérieur à la charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France (25,83%) du fait de divers ajustements fiscaux en France et en Belgique.

Le résultat net part du groupe en 2025 s'élève à 93m€, en augmentation de 11m€, sous les effets décrits dans les paragraphes précédents.

Bilan consolidé

ACTIF	31.12.2025	31.12.2024
<i>en milliers d'euros</i>		
Goodwill	81 386	81 386
Immobilisations incorporelles	11 929	29 935
Droits d'utilisation des actifs loués	33 638	33 478
Immobilisations corporelles	31 824	30 991
Immeubles de placement	71 906	71 935
Titres mis en équivalence	46 627	30 029
Autres actifs financiers non courants	5 233	6 984
Impôts différés actifs	5 893	6 164
Total actifs non courants	288 436	290 902
Stocks et encours	1 322 929	1 182 731
Créances clients et actifs sur contrat	240 849	222 433
Créances d'impôts	3 034	2 075
Autres actifs courants	49 952	57 516
Actifs financiers courants	110 110	116 429
Trésorerie et équivalents de trésorerie	379 069	377 599
Total actifs courants	2 105 943	1 958 783
Total actif	2 394 379	2 249 685

PASSIF	31.12.2025	31.12.2024
<i>en milliers d'euros</i>		
Capital	16 051	16 633
Primes liées au capital	61 357	97 475
Réserves	697 526	621 793
Résultat net part du groupe	93 327	82 133
Capitaux propres part du groupe	868 261	818 034
Participations ne donnant pas le contrôle	34 895	8 529
Capitaux propres de l'ensemble	903 156	826 563
Dettes financières et obligations locatives non courantes	399 878	297 057
Avantages du personnel	4 336	4 567
Impôts différés passifs	77 188	85 003
Total passifs non courants	481 402	386 627
Dettes financières et obligations locatives courantes	348 123	393 137
Provisions courantes	37 400	38 374
Fournisseurs et autres créiteurs	380 097	323 027
Dettes d'impôts	21 141	43 383
Autres passifs courants et passifs sur contrat	215 167	230 126
Autres passifs financiers courants	7 893	8 448
Total passifs courants	1 009 821	1 036 495
Total passif et capitaux propres	2 394 379	2 249 685

Actifs non courants – Goodwill, Immobilisation incorporelles

Maisons Baijot : à la suite de l'acquisition du capital par Bassac en 2022, un écart d'évaluation de 119m€ et un goodwill résiduel de 81m€ ont été constatés.

L'écart d'évaluation a été affecté pour 82m€ à la Relation Clientèle et pour 37m€ aux Stocks. La Relation Clientèle est amortie sur la durée moyenne des contrats depuis le 30 septembre 2022, et s'élève à 12m€ au 31 décembre 2025.

Besoin en Fonds de Roulement

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024	<i>Variation (en m€)</i>
Stocks	1 323	1 183	+140
Clients et autres créances	378	371	+7
Fournisseurs et autres dettes	-623	-605	-18
BFR	1 078	949	+129

Au 31 décembre 2025, le besoin en fonds de roulement augmente de 129m€ sur un an, notamment du fait de l'augmentation de l'activité en France et en Allemagne. Il représente 72% du chiffre d'affaires à fin 2025 contre 68% à fin 2024, soit 55% du chiffre d'affaires de l'activité promotion immobilière France (52% à fin 2024) et 153% de l'activité immobilière étranger (145% à fin 2024).

Endettement net

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024	<i>Variation (en m€)</i>
Endettement financier brut	714	657	+57
Trésorerie, équivalents de trésorerie et convention de trésorerie	404	405	-1
Endettement financier net	310	252	+58
Dettes de loyers (IFRS 16)	34	33	+1
Endettement net (yc IFRS 16)	344	286	+59
Capitaux propres consolidés	903	827	+77
Endettement financier net / capitaux propres consolidés	34,3%	30,5%	-
Endettement financier net / EBE (ROC + dotation aux amortissements)	1,6	1,4	-

Au 31 décembre 2025, Bassac présente une dette nette consolidée y compris les dettes issues des locations (IFRS 16) de 344m€, contre une dette nette de 286m€ un an plus tôt. Cette hausse de l'endettement net est principalement liée à l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Tableau consolidé de variation de la trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	93 735	82 017
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	(5 466)	(1 966)
Élimination des amortissements et provisions	27 451	27 593
Élimination des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	99	(106)
Élimination des plus ou moins values de cession	790	(131)
Élimination des impacts des paiements en actions	-	483
Élimination du résultat des mises en équivalence	(1 255)	(11 596)
= Capacité d'autofinancement après coût du financement et impôts	115 354	96 294
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	21 721	26 624
Élimination de la charge d'impôt (y compris impôts différés)	41 213	30 905
= Capacité d'autofinancement avant coût du financement et impôts	178 288	153 823
Dividendes reçus des sociétés MEE	13 661	22 972
Incidence de la variation du BFR liée à l'activité	(105 824)	(53 242)
Intérêts versés nets	(20 972)	(24 834)
Impôts payés	(71 846)	(22 278)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(6 693)	76 441
Investissements bruts dans les entités mises en équivalence	(18 190)	(3 548)
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	-	(116 115)
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(3 402)	(3 649)
Acquisition d'immeubles de placement	(3 936)	(4 860)
Acquisition d'actifs financiers	(4 133)	(2 712)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	120	60
Cession d'immeubles de placement	2 933	-
Cession et remboursement d'actifs financiers	3 589	27 343
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(23 019)	(103 481)
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(156)	-
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	(16 635)	(24 585)
Dividendes payés aux minoritaires des sociétés intégrées	(115)	(930)
Encaissements/Décaissements provenant de nouveaux emprunts	48 262	22 599
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	31 356	(2 916)
Incidence des variations des cours des devises	1	1
Variation de trésorerie	1 645	(29 956)

* La variation de BFR dans le tableau de flux de trésorerie porte sur des flux réels et ne prend donc pas en compte l'effet des variations de périmètre, reclassements, changements de méthode de consolidation ou paiements en nature. Ceci explique l'écart avec l'évolution du BFR présentée en page précédente, dont la variation résulte d'une comparaison des bilans consolidés entre les deux dates de clôtures.

** La trésorerie de clôture est légèrement différente de la trésorerie apparaissant au bilan. L'écart correspond aux comptes bancaires créditeurs enregistrés au passif du bilan.

ACQUISITIONS

En août 2025 Bassac a fait l'acquisition de 53% du capital de la société Quiz Room, qui propose des activités de divertissement dans huit pays dans le monde, opérés en franchises et en succursales.

Le 24 février 2026, Bassac a également acquis 100% du capital de Feu Vert, qui opère 458 centres d'entretien automobile en France, en Espagne et au Portugal, opérés en franchises et en succursales.

ASSEMBLEE GENERALE ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se tiendra vendredi 22 mai 2026, la distribution d'un dividende de 1,0 euro par action, soit un montant stable par rapport à ce qui avait été proposé l'an dernier.

PERSPECTIVES

Dans un contexte immobilier qui est resté très peu porteur en Europe en 2025, à l'exception du marché espagnol, les filiales de promotion immobilière de Bassac enregistrent une hausse de leur chiffre d'affaires en 2025, soutenue par des ventes en augmentation ces dernières années grâce à l'étoffement de l'offre à la vente sur la période, en particulier en France, en Allemagne et en Belgique.

Après plusieurs années de forte baisse, l'activité de construction de Garages en Allemagne a quant à elle connu un premier rebond commercial en 2025, dont la traduction en chiffre d'affaires devrait intervenir dans le courant de l'année 2026.

La rentabilité opérationnelle des différentes activités est restée globalement stable.

Les difficultés économiques rencontrées par la plupart des économies européennes continuent de peser sur la demande. Combiné aux problèmes structurels pesant sur l'offre, notamment la difficulté d'obtenir des droits à bâtir en France, et aux incertitudes affectant l'économie mondiale, cet environnement économique devrait continuer d'affecter l'activité des sociétés de Bassac œuvrant dans la promotion et la construction immobilière. Pour autant, le carnet de commandes et le portefeuille foncier, qui représentant à eux deux près de 8,5 années d'activité, confèrent à Bassac une visibilité correcte.

Bassac consolide depuis le 24 février dernier l'activité de Feu Vert et intégrera ses résultats dans sa prochaine clôture.

1.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les risques sont présentés par ordre d'importance décroissant. La section « perspectives » de la partie 1.2 apporte en outre des éclairages quant aux risques spécifiques à la conjoncture.

1.3.1. Risques liés aux activités du Groupe

a) Risque liées à des nouvelles activités

Le Groupe poursuit une stratégie de développement par opportunités. Cette stratégie peut la conduire à l'avenir à acquérir des participations dans des secteurs dans lesquels elle n'opère actuellement pas, comme c'est le cas avec la maintenance automobile pour Feu Vert (cf. 5. Evénements significatifs survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce rapport). Cette recherche d'opportunités continuera à privilégier de préférence des participations majoritaires dans des entreprises de taille suffisante pour contribuer significativement aux résultats de Bassac, exerçant dans des secteurs accessibles. Cette diversification conduirait mécaniquement le groupe à être exposé à de nouveaux risques, spécifiques aux nouvelles activités opérées.

b) Risques liés aux conditions économiques

L'activité du Groupe est influencée par les conditions économiques tant locales que nationales et internationales.

Ainsi, par le passé, son activité a été affectée par la dégradation des conditions économiques, la crise bancaire, la crise de l'euro et de la dette souveraine, la hausse du taux de chômage ainsi que par la baisse de la confiance ou l'incertitude des ménages ; elle continuera à en dépendre dans les différents marchés qui sont les siens.

Toutes les activités de Bassac, la promotion immobilière, la construction de garages et la construction de maisons individuelles sont affectées négativement par la hausse des taux directeurs intervenue courant 2022, qui réduit le pouvoir d'achat de ses clients.

Par ailleurs, le Groupe exerce ses activités dans un marché cyclique qui connaît des évolutions rapides faisant naître à son encontre un certain nombre de risques échappant à son contrôle.

c) Risques liés à la détérioration de la solvabilité des ménages

L'activité du Groupe dépend en partie de l'attractivité des prix du logement, ainsi que des taux d'intérêts et de la capacité des ménages à obtenir des prêts en vue de l'acquisition de biens immobiliers puis ensuite à honorer lesdits prêts.

Ainsi, depuis le milieu de l'année 2022, la solvabilité des ménages s'est détériorée en raison d'une remontée des taux d'intérêts des crédits immobiliers. L'effet dépressif sur la demande de cette réduction de pouvoir d'achat ainsi que la dégradation des anticipations fragilisent les prix de vente et ralentissent les rythmes de commercialisation.

Toute dégradation supplémentaire de la solvabilité des ménages pourrait engendrer une augmentation des désistements

d) Risques liés à la concurrence

Le Groupe opère principalement sur le marché très concurrentiel de la promotion, la construction et la vente d'immeubles de logements et de bureaux. La concurrence s'exerce notamment au niveau de la recherche foncière et, outre le marché de la construction neuve, le marché de la revente de maisons et d'appartements anciens fait concurrence aux activités du Groupe. La concurrence se manifeste également quant à l'accès aux entreprises de travaux sous-traitantes de qualité. Les concurrents du Groupe sont des sociétés nationales, mais aussi régionales. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire face de manière efficace à cette concurrence particulièrement accrue, il pourrait perdre des parts de marché sur le plan local et sa rentabilité pourrait en être affectée.

e) Risques liés à la recherche foncière

L'activité future du Groupe dépend de la maîtrise de terrains lui permettant de disposer d'un portefeuille foncier adapté à son volume d'affaires. Le Groupe doit faire face à la raréfaction des terrains de qualité, aux fluctuations de la fiscalité immobilière pesant sur les vendeurs et à la persistance de prix élevés inadéquats pour le lancement de nouveaux programmes de vente de logements neufs à des prix adaptés au marché, dans un contexte de baisse de la solvabilité des clients. Il doit également faire face à la concurrence active des autres opérateurs à la recherche de foncier, ce qui pourrait avoir une incidence significative sur l'activité du Groupe et sa rentabilité. Une insuffisance de reconstitution du portefeuille foncier aurait une influence négative sur le niveau d'activité et de rentabilité du Groupe à moyen terme.

f) Risques liés aux fournisseurs, dont principalement les entreprises de construction, bureaux d'étude et maitres d'œuvre externes

Pour les besoins de son activité de construction-vente, le Groupe confie la réalisation de travaux, études et/ou missions de suivi à des entreprises tierces du secteur de la construction, appartenant à différents corps d'état entreprises en général de taille petite ou moyenne. La Société estime qu'il existe quatre principaux risques liés à ces fournisseurs :

- les risques liés à l'augmentation des coûts de construction et des matières premières en particulier en raison de
 - la concentration des fournisseurs : l'augmentation du coût de la construction constatée depuis plusieurs années est en grande partie liée à la raréfaction des entreprises compétentes et au renchérissement de leurs coûts. Ces derniers sont dus principalement aux contraintes réglementaires de plus en plus exigeantes, notamment en matière de sécurité et d'environnement en particulier au regard des performances énergétiques. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de répercuter cette inflation des coûts de construction sur le prix de vente des logements de ses programmes immobiliers ;
 - le retour de l'inflation en 2022, notamment par le biais des coûts énergétiques.
- les risques liés à la solvabilité des fournisseurs : compte tenu de la faiblesse actuelle de la conjoncture économique, les difficultés financières des fournisseurs, principalement les entreprises de construction de tous les corps d'état, sont susceptibles de les conduire à l'ouverture de procédures collectives pour insolvabilité, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le bon déroulement d'un programme immobilier conduit par le Groupe du fait du ralentissement du chantier et de l'accroissement des coûts induits par la mise en place d'un nouvel intervenant ;
- les risques liés à une insuffisante qualification de ces fournisseurs, ou à une mauvaise exécution des travaux, en particulier lorsqu'ils sous-traitent eux-mêmes une partie des travaux sans maîtriser totalement la qualité des processus de leurs sous-traitants ;
- les risques liés à la succession de fournisseurs sur un même chantier : la succession de fournisseurs sur un même chantier est susceptible de compliquer la mise en place des recours en garantie ainsi que la mise en cause par voie d'action directe des assureurs des intervenants successifs dans l'acte de construire.

g) Risques liés aux assurances et garanties

Les polices d'assurance étant négociées périodiquement, la Société pourrait, en cas de sinistralité importante, ne pas en obtenir à des coûts et conditions acceptables, ce qui pourrait conduire le Groupe à assumer un niveau de risques plus élevé et/ou serait susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière. De même, si les sociétés de construction-vente n'étaient pas en mesure d'obtenir des garanties financières d'achèvement par des organismes financiers en raison de durcissement des conditions d'octroi, elles ne seraient pas en mesure de vendre leurs actifs dans le cadre de contrats de VEFA.

1.3.2. Risques liés à la Société

a) Risques liés à l'étranger

Outre la France qui représente près des deux tiers de son activité, le Groupe est actif en Allemagne et en Espagne, et conserve une présence réduite en Pologne, où il a cessé d'intervenir mais conserve deux terrains à liquider. Les résultats financiers du Groupe sont sensibles à ses activités internationales en raison notamment :

- des risques liés aux conditions économiques des marchés locaux dont la dégradation pourrait avoir des conséquences sur les résultats du Groupe ;
- des risques liés à la concurrence d'opérateurs locaux disposant d'un savoir-faire reconnu ;

- des risques inhérents à des législations ou institutions judiciaires locales, éventuellement éloignées de celles connues en France ;
- des risques liés aux variations de taux de change, hors zone euro, pour la Pologne ;
- des risques inhérents à un non-respect des procédures internes par des collaborateurs locaux.

b) Risques liés à la détention d'une participation dans la société industrielle ZAPF

La société allemande ZAPF GmbH, dans laquelle Bassac détient une participation de 93 %, dispose de quatre usines de production de garages préfabriqués. Bien que ces usines de production ne constituent pas une installation classée nécessitant une autorisation particulière, leur activité est soumise à un certain nombre de règles relatives notamment aux limitations sonores, au traitement des déchets et à l'utilisation de l'eau. Cette activité de production, limitée par rapport à l'activité globale du Groupe, peut être soumise à l'évolution de la réglementation relative aux installations industrielles, ce qui pourrait entraîner des contraintes et des coûts supplémentaires. Ces éventuels coûts ne sont pas quantifiés dans la mesure où les installations de la société ZAPF sont actuellement conformes aux normes en vigueur.

En 2025, ZAPF a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 4% du CA consolidé.

c) Risques liés à la présence d'associés extérieurs dans les sociétés d'opérations

Certains programmes immobiliers du Groupe sont lancés et réalisés moyennant la mise en place d'un tour de table associant des associés extérieurs au Groupe, choisis en raison de leur notoriété, de leur intérêt pour le Groupe et de leur solvabilité.

Si, pour la majorité de ces programmes, l'association à des tiers se révèle source d'économie pour le Groupe, en terme d'apport de fonds propres dans un programme immobilier, il demeure que le Groupe est exposé au risque d'avoir à suppléer la carence de certains associés, soit parce qu'ils connaissent, en cours d'opération, des difficultés de trésorerie les empêchant de satisfaire au versement des appels de fonds propres prévus statutairement ou conventionnellement, soit parce qu'ils sont en désaccord avec la gestion et/ou les résultats de chaque société de programme.

De telles défaillances peuvent contraindre le Groupe, parfois même au-delà de ses seules obligations juridiques, à devoir dans un premier temps se substituer aux associés défaillants, en satisfaisant en leurs lieu et place aux appels de fonds propres nécessaires à l'achèvement d'un programme immobilier, sous réserve des recours juridiques du Groupe contre ces associés pour obtenir le remboursement des contributions qui leur incombent. L'insolvabilité éventuelle d'un associé pourrait retarder ou réduire significativement les chances de réussite de recours engagés à son encontre. Il convient cependant d'observer que les risques inhérents aux « tours de table », ne font pas courir au Groupe des risques supérieurs à ceux qu'il encourrait, s'il réalisait en direct et à 100 % une opération immobilière, au-delà des honoraires et frais de procédure.

d) Risques inhérents à l'activité de maître d'œuvre d'exécution

Bien que le modèle prédominant soit de sous-traiter la maîtrise d'œuvre d'exécution à prestataires spécialisés, la Société exerce parfois une activité de maître d'œuvre d'exécution confiée par certaines sociétés de construction-vente du Groupe. Compte tenu de l'importance des missions qui lui sont confiées à ce titre, elle est susceptible d'encourir des responsabilités accrues en matière civile, voire pénale.

e) Risques inhérents à l'activité de développement, de promotion immobilière

L'activité de développement et de promotion immobilière induit un certain nombre de risques liés notamment à la complexité des projets, à la réglementation applicable, au nombre d'intervenants et aux autorisations nécessaires, que ces autorisations relèvent des autorités locales chargées de la délivrance des permis de construire que des autorisations délivrées par les différents services déconcentrés de l'Etat.

Chaque projet implique la mobilisation de la Direction et du personnel du Groupe notamment pour effectuer des études préliminaires. L'abandon d'un projet entraîne la perte des coûts ainsi engagés.

Par ailleurs, malgré les modalités de contrôle de gestion rigoureuses mises en place par le Groupe, un projet de promotion immobilière peut connaître des dépassements de budgets ou des surcoûts résultant notamment de retards de livraison.

f) Risques liés aux systèmes informatiques

Le Groupe est exposé au risque de destruction partielle ou totale de ses systèmes informatiques, soit par accident, soit par des attaques malveillantes (cyberattaque, ransomware, etc.) qui pourrait entraîner une rupture de ses flux d'information. Afin de prévenir ce risque, le Groupe a mis en place l'infrastructure permettant la sauvegarde, ainsi que le rétablissement de son environnement informatique essentiel dans les meilleurs délais.

g) Risques liés aux épidémies

Par sa dépendance à ses collaborateurs et fournisseurs de travaux, le Groupe est exposé au risque épidémiologique, ainsi que l'a démontré l'épidémie de la COVID 19, de nature à entraîner une indisponibilité de ses collaborateurs et/ou fournisseurs. Afin de prévenir ce risque, dont la probabilité et l'acuité se sont précisées très récemment, le Groupe s'informe et applique toutes les bonnes pratiques et instructions données par les autorités sanitaires. En outre, le Groupe a mis en place des moyens informatiques pour permettre aux collaborateurs de pratiquer le télétravail » et a accéléré la digitalisation de son processus de vente de ses programmes immobiliers.

1.3.3. Risques de marché

a) Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. La Société n'est pas suivie par des agences de rating.

L'encours des emprunts du Groupe s'élève à 748 m€ au 31 décembre 2025 réparti comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts bancaires	251 408	384 927	636 335	239 400	360 226	599 626
Autres emprunts et dettes assimilées	17 871	2 347	20 218	16 815	1 593	18 408
Options de vente accordées aux minoritaires	-	-	-	-	115 828	115 828
Dettes de loyers	27 193	5 863	33 056	24 924	6 083	31 007
Instruments financiers	586	-	586	490	-	490
Total Endettement brut	297 057	393 137	690 195	281 628	483 730	765 359

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 379m€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des soldes bancaires détenus par les filiales (notamment sociétés de programmes en France et à l'étranger). Ces soldes sont mises à disposition des filiales pour :

- le paiement de toutes leurs charges et/ou

- ne sont pas librement rapatriables du fait d'accords de co-promotion et/ou des dispositions des concours bancaires et garanties consentis.

En fin de programme, les soldes de trésorerie qui représentent alors les fonds propres investis et la marge dégagée redeviennent librement rapatriables.

Ces soldes s'élèvent à 83 m€ au 31 décembre 2025, sous forme de disponibilités ; ils s'élevaient à 120 m€ au 31 décembre 2024. Il existe des conventions de trésorerie dans le groupe Bassac entre la société mère et ses filles détenues à plus de 50%.

Il est rappelé que la trésorerie de clôture indiquée dans le tableau de flux de trésorerie est un montant de trésorerie nette des soldes bancaires créditeurs.

Pour les co-promotions et filiales étrangères, le Groupe finance ses programmes au moyen de crédits d'opérations dont les modalités sont adaptées à la nature de son activité.

La section endettement net de la partie 1.2 du présent rapport, ainsi que les notes 6.4 et 7.2.1 des annexes aux comptes consolidés de la société regroupent par ailleurs un certain nombre d'informations sur l'endettement net de la société.

b) Risque de taux

La majeure partie de l'endettement du Groupe est à taux variable. Au 31 décembre 2025, déduction faite du solde de trésorerie, le Groupe se trouve en situation d'endettement net de 344m€. De ce fait, sur la base de la dette nette à taux variable du Groupe au 31 décembre 2025, une hausse de 1% des taux d'intérêts sur une année pleine aurait un impact sur le résultat annuel d'environ 3,4m€.

À fin 2025, la société BASSAC SA détient de swaps de taux d'un montant global de 1m€. Le contrat arrive à échéance le 26 juin 2030.

c) Risque de contrepartie

La trésorerie consolidée du Groupe, qui s'élève au 31 décembre 2025 à 379m€, est confiée à différents établissements financiers.

Le risque existe que l'un des établissements financiers dépositaire soit défaillant et ne puisse restituer tout ou partie des fonds confiés, le Groupe n'étant couvert qu'à hauteur des sommes allouées par le Fonds de Garantie des Dépôts. Toutefois, la Société considère que ce risque est limité par le fait qu'elle effectue ses opérations de placements ou d'investissements, via des produits à capital garanti, auprès de contreparties européennes de premier rang.

d) Risque de crédit

Au 31 décembre 2025, le Groupe détenait 104m€ de créances clients, essentiellement liées à son activité principale de promotion immobilière (voir note 5.9 des états financiers consolidés 2025). Compte tenu des modalités de vente de biens immobiliers, qui sont essentiellement réalisées par le truchement d'actes notariés, le Groupe estime le risque de défaut de paiement de la part de ses clients limité. En cas de non-paiement complet du prix d'un bien immobilier, le Groupe a la possibilité de faire constater la nullité de la vente et de recouvrer la propriété de l'actif vendu.

1.3.4. Risques juridiques

a) Contraintes légales et réglementaires

- Contraintes légales et réglementaires relatives à l'activité de promotion immobilière

En qualité de maître d'ouvrage de ses programmes immobiliers, le Groupe doit respecter la réglementation nationale de l'urbanisme, ainsi que les plans d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales (Zone d'Aménagement Concerté et Plan Local d'Urbanisme). D'une façon générale, le Groupe doit respecter les règles relatives aux normes de construction, aux normes relatives à la qualité des matériaux, notamment quant aux isolations thermiques et phoniques des logements, à la hauteur des bâtiments, les distances entre les immeubles, les éventuelles dérogations à ces règles et l'aspect extérieur des constructions.

Le Groupe est tenu de respecter la réglementation relevant du droit de l'environnement et, notamment en France, la loi sur l'eau et la réglementation relative aux installations classées (préservation de la nature). Le Groupe doit respecter, particulièrement en France et en Allemagne, les règles d'ordre public du droit de la vente immobilière protégeant le consommateur achetant un logement. L'évolution rapide et l'accumulation des règles d'urbanisme, des normes de construction, des normes d'environnement, des interdictions et restrictions de construction sur des sites classés ou protégés, des règles de délivrance des autorisations de construire, des règles de protection des consommateurs peuvent avoir une influence défavorable sur l'évolution des activités et la rentabilité du Groupe.

Cet ensemble de règles induit une complexité croissante du traitement des opérations, ce qui peut entraîner un allongement des délais dans la réalisation des programmes immobiliers et une augmentation du nombre de contentieux, ceci affectant la rentabilité de ces programmes. En outre, en France, le droit de recours des tiers contre les autorisations de construire est de plus en plus utilisé, ayant pour conséquence des retards dans le déroulement des opérations ainsi que des surcoûts, voire des abandons de projets.

- Contraintes légales et réglementaires relatives à la pollution et la qualité des sols

Dans l'exercice de son activité de promoteur immobilier, le Groupe peut rencontrer des difficultés résultant du passé foncier des sites en ce qui concerne la pollution et la qualité des sols. La découverte de pollution peut entraîner des délais et des coûts supplémentaires susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe.

- Contraintes légales et réglementaires relatives aux vestiges archéologiques

Le Groupe est tenu de respecter, notamment en France et en Allemagne, une réglementation relative au patrimoine archéologique. La découverte de vestiges archéologiques peut nécessiter une suspension des travaux, ce qui pourrait entraîner des retards de livraison ainsi que d'éventuels coûts supplémentaires.

b) Réglementations fiscales applicables

Les réglementations fiscales applicables aux activités de promoteur immobilier et/ou de constructeur d'immeubles neufs, qu'il s'agisse :

- des règles applicables en matière d'assiette des impôts directs pour le calcul et la détermination de l'exercice fiscal de dégageant des profits ou pertes de construction-vente (avancement des travaux ou à leur livraison) ;
- de la récupération de la TVA, ou de ses équivalents étrangers, grevant les coûts d'une opération, ou de celle due au Trésor public sur les ventes d'immeubles ;
- d'impôts directs dus par le Groupe, notamment sous le régime dit de l'intégration fiscale en France, pour la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le Groupe au titre des résultats des sociétés françaises comprises dans le périmètre d'intégration fiscale ; et
- des traitements fiscaux en cas d'entrée en vigueur de nouvelles normes comptables ;

sont complexes et facteurs de risques financiers, notamment en termes de coûts administratifs et honoraires de conseils, pour tenter de prévenir les contentieux avec les administrations, ainsi qu'en cas de litige avec les administrations fiscales réclamant des compléments d'impôts en principal, des intérêts de retard voire des pénalités.

c) Risques liés à la pérennité des incitations fiscales et des aides à l'accession

Comme l'ensemble des opérateurs du marché, notamment français, de logements neufs, l'activité du Groupe bénéficie des dispositifs d'aide à l'accession (Prêt à taux Zéro +, régime particulier des ventes en limite des zones ANRU, NQPV) et pourrait bénéficier du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement pour usage locatif des particuliers (régime appelé « Jeanbrun »),

La réduction de certains avantages en faveur de l'investissement locatif ou de l'acquisition pourrait donc avoir des conséquences sur les marchés immobiliers et influencer sur la situation financière du Groupe.

d) Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe peut être exposé à des actions judiciaires résultant notamment des vices structurels ou des désordres affectant les immeubles, ainsi que des actions administratives pour non-respect de certaines réglementations. Bien qu'assurée conformément à la législation applicable, la Société ne peut garantir que certaines de ses activités n'entrent dans le champ de clauses d'exclusion de garantie, ou que les plafonds de couverture soient suffisants pour l'ensemble des éventuels sinistres.

Le litige le plus significatif, concernant la vérification de comptabilité de Premier España relative aux exercices 2007 et 2008, a fait l'objet d'une notification de redressement sur la TVA et l'IS pour un montant total de 4,0 M€ après annulation des pénalités obtenues suite aux recours initiés. Le volet TVA étant clos, la procédure se poursuit devant l'administration fiscale espagnole afin de pouvoir récupérer les crédits d'impôts de 1.7 M€ non consommés sur cette période.

Chez Concept Bau, le contentieux concernant les réserves et malfaçons sur le programme de Ackermannbogen livré en 2010 génère un risque de 4,2m€ provisionné intégralement (dotations successives de 2,2m€ en 2024 et de 2m€ en 2025). Ces montants ont été payés et séquestrés conformément aux réquisitions de la cour régionale de justice, la procédure se poursuivant en pourvoi devant la cour fédérale de justice.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

e) Risques liés aux engagements hors bilan

Une description des engagements hors bilan significatifs, susceptibles de pouvoir représenter à terme une charge financière importante pour les sociétés du Groupe, figure dans les comptes consolidés.

f) Risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

L'accélération du changement climatique pourrait entraîner un durcissement des normes techniques applicables à la construction d'immeubles neufs dans des zones sensibles et engendrer un surenchérissement des coûts de constructions.

Cette préoccupation est particulièrement sensible pour projets situés dans des zones de risques naturels tels que les zones inondables.

L'accélération du changement climatique pourrait par ailleurs entraîner une augmentation de la fréquence d'événements climatiques défavorables pouvant engendrer des retards dans les travaux.

2. PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les principes et procédures de contrôle interne de la Société s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au Cadre de Référence de l'AMF sur le dispositif de contrôle interne applicable aux valeurs moyennes et petites (« VaMPs »).

Le contrôle interne est en vigueur au sein de l'ensemble du groupe constitué par Bassac et ses filiales.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que tous les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés.

a) Organisation de la Direction Financière

La Direction Financière du Groupe est mise en place au niveau de la société Les Nouveaux Constructeurs, laquelle se fait rémunérer pour les services rendus dans le cadre de conventions de prestations de services conclues avec les différentes entités du Groupe.

En 2024, la direction financière de la société Les Nouveaux Constructeurs est organisée en cinq services

- Le Service Comptable : il tient la comptabilité de Bassac, des holdings intermédiaires et des sociétés de programmes ; il intervient également sur les questions fiscales ponctuelles en appui des équipes opérationnelles ; les comptabilités des sociétés étrangères ainsi que celle du sous-groupe Marignan sont tenues par les responsables financiers locaux.

- La Consolidation : ce service, qui fait pour sa majeure partie l'objet d'une sous-traitance à un cabinet comptable spécialisé, prépare les comptes consolidés semestriels et annuels, en application des règles concernant les sociétés cotées sur un marché réglementé.

- Les Financements : ce service instruit les propositions de financement des sociétés de programmes françaises, y compris mise en place des Garanties Financières d'Achèvement (GFA), en relation avec la Direction juridique et les Directions locales. Il intervient également dans la conduite des relations bancaires, notamment l'optimisation des conditions offertes par les banques travaillant avec le groupe.

- La Trésorerie : ce service assure la gestion quotidienne et la planification centralisées de la trésorerie des filiales du groupe Bassac, en France et à l'étranger.

- Le Contrôle de Gestion : chaque contrôleur de gestion suit un certain nombre de Programmes en France et/ou une ou plusieurs filiales à l'étranger. Au dernier trimestre de chaque année, le Contrôle de Gestion assure l'élaboration du Plan annuel à partir des données fournies par les entités opérationnelles ; le Plan de l'année en cours est actualisé à mi-année ; il est discuté entre le Directeur local et la direction générale pour approbation finale. Le Contrôle de Gestion procède en outre au suivi de la gestion des programmes immobiliers tout au long de l'année, dont la mise à jour des budgets d'opérations généralement deux fois par an, l'autorisation des règlements fournisseurs, ainsi qu'à la validation, deux fois par an, du chiffre d'affaires et des résultats du groupe. En cas de besoin, ses membres peuvent réaliser des missions d'audit interne des Programmes ou en filiale. Enfin, il est également en charge de l'élaboration et de la diffusion périodique des données statistiques financières et commerciales.

b) Élaboration et traitement des informations comptables et financières relatives aux comptes sociaux et consolidés

La Société établit des comptes sociaux annuels dans le cadre des lois et règlements en vigueur en France.

Les comptes consolidés semestriels et annuels sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne. Les principales normes applicables à Bassac sont rassemblées dans un Manuel des Principes et Méthodes Comptables qui précise les traitements comptables des opérations les plus importantes, compte tenu des activités spécifiques du groupe. Outre ce manuel, le service consolidation prépare et transmet des instructions précises aux filiales étrangères avant chaque consolidation, incluant un calendrier détaillé. Les comptes consolidés sont réalisés à partir des informations communiquées sous forme de liasse saisie par chaque filiale. Pour ce faire, les filiales utilisent un outil progiciel unique SAP BFC déployé au sein de tout le groupe. La maintenance de cet outil est confiée au cabinet externe en charge de la consolidation.

Outre leur validation par les auditeurs externes des filiales, les liasses utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés sont contrôlées de la manière suivante :

- contrôles de cohérence des montants et flux saisis assurés par l'outil progiciel de consolidation (contrôles automatiques bloquants) et par le service Consolidation

- préparation d'une revue analytique des états financiers figurant dans les liasses de consolidation par les responsables financiers des filiales

- analyse des écarts par les contrôleurs de gestion entre les états financiers remontés par les filiales et le Plan annuel (contrôle budgétaire).

Les comptes sociaux et consolidés achevés font l'objet d'une revue et validation ultime par la Direction Financière avant d'être arrêtés par le Conseil d'Administration.

La Direction Financière prépare, en liaison avec la Direction Juridique, les éléments nécessaires à l'information financière publique.

c) Fiscalité

La Direction Financière gère, en liaison avec des conseils extérieurs, la politique fiscale du groupe.

d) Systèmes d'information

Les Systèmes d'information du groupe sont en permanence mis à jour avec pour objectif de satisfaire aux exigences de disponibilité, de fiabilité et de pertinence des informations opérationnelles, comptables et financières.

Pour les programmes de promotion immobilière menés en France, le groupe utilise un système d'information intégré de type ERP (appelé « G5 »), qui centralise les données et outils de gestion commerciale, gestion des marchés, suivi juridique, planification financière, comptabilité et contrôle budgétaire.

Le groupe utilise en outre trois systèmes informatiques destinés à améliorer la rapidité et la fiabilité d'élaboration des reportings comptables et financiers, à savoir SAGE BFC (comptabilité des holdings), SAP BFC (consolidation) et Sage XRT (trésorerie).

e) Audit interne

Outre les audits internes techniques réalisés par le Responsable Qualité et Innovation, qui portent sur le respect des procédures opérationnelles, le Directeur Délégué Finances peut être amené à faire réaliser des audits internes de nature comptable/financière, soit en réaction à des dysfonctionnements constatés, soit de manière préventive pour des processus particulièrement risqués. Le cas échéant, les rapports d'audit interne sont communiqués au Comité d'Audit.

3. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2025, les activités du Groupe ne présentent pas de dépendance à l'égard de marques, brevets ou licences, le Groupe utilisant notamment les marques « Bassac », « Les Nouveaux Constructeurs », « Premier », « Main Street » et « CFH », « Mon Nouveau Commerce » dont soit Bassac soit la société Les Nouveaux Constructeurs est propriétaire, ainsi que la marque « Concept Bau München » à Munich, dont la filiale Concept Bau GmbH est propriétaire et la marque « Werk » dont la filiale du même nom est propriétaire.

ZAPF GmbH est propriétaire de la marque qui porte son nom.

Des conventions de licences de marques ont été mises en place en fonction des besoins des filiales du Groupe/ La société Les Nouveaux Constructeurs développe et exploite une image de marque forte et notoire au travers sa marque principale « Les Nouveaux Constructeurs » ainsi que de son logo.

Outre la marque Bassac déposée dès avril 2018, Bassac a créé la marque européenne « Premier » en vue de l'associer à des programmes immobiliers innovants et « haut de gamme », ainsi qu'accompagner son développement international.

L'acquisition des sociétés allemandes Concept Bau et ZAPF a apporté deux nouvelles marques au Groupe.

Suite à l'acquisition du groupe CFH le 18 octobre 2007, la société Les Nouveaux Constructeurs est propriétaire de la marque « CFH » associée à son logo.

Propriété du Groupe Bassac, la marque « LNC Financement » a été déposée en janvier 2010. Cette marque a fait l'objet d'une licence par la société Les Nouveaux Constructeurs au profit d'une société de courtage en matière de financement qui apporte son appui au financement des clients des programmes immobiliers de la Société.

Les marques « Main Street » et « Mon Nouveau Commerce » sont des marques exploitées dans le cadre de l'activité « foncière commerce » développée par la filiale CFH du Groupe.

Le Groupe est donc titulaire de l'ensemble de ses marques dont le renouvellement et la protection font l'objet d'un suivi centralisé par la Direction Juridique, associée à des conseils spécialisés.

Le Groupe n'engage pas de frais significatifs au titre de la recherche et du développement dans le domaine des procédés de construction. En revanche, dans le but de l'optimisation de ses opérations, la société développe en interne et de manière continue des logiciels de gestion et de contrôle d'activité.

4. PERSPECTIVES

Comme lors des exercices précédents, Bassac ne communique pas de prévisions de résultat pour l'horizon 2026-2027.

5. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DE CE RAPPORT

Acquisition de Feu Vert

Bassac a finalisé, le 24 février 2026, l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de Financière Ramsès I SAS, holding de tête du groupe de centres d'entretien automobile Feu Vert, auprès de la société d'investissement Alpha Private Equity.

À l'issue de cette opération, Bassac exerce le contrôle exclusif de Feu Vert au sens de la norme IFRS 10, et consolidera la société par intégration globale dans ses comptes consolidés à compter du 24 février 2026.

Feu Vert est un acteur de référence dans le domaine de l'entretien et de l'équipement automobile, présent principalement en France et en Espagne. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 663 millions d'euros au titre de son exercice 2025, clôturé le 30 septembre.

L'acquisition a été financée au moyen d'une combinaison de fonds propres et de financements bancaires sans recours sur Bassac, l'endettement financier net de Feu Vert à l'acquisition s'élevant à 143 millions d'euros. L'impact de l'opération sur le levier financier consolidé de Bassac, défini comme le ratio dette nette / EBITDA (hors application de la norme IFRS 16), est estimé à environ 0,7 fois.

Cette transaction est l'aboutissement d'une recherche régulière d'opportunités, y compris en dehors des secteurs d'origine (promotion immobilière et construction) de Bassac où les cessions sont relativement rares.

Opérations militaires au Moyen-Orient

Les opérations militaires débutées le 28 février 2026 en Iran provoquent une instabilité sur l'économie mondiale. Ces événements induits pourraient avoir un impact général sur les marchés et donc un impact sur l'activité de la société et ses résultats.

A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme mais ils feront l'objet d'un suivi au regard de l'évolution de la situation sur l'année 2026, et ils seraient, en tout état de cause, sans conséquence sur la continuité d'exploitation.

6. PRISES DE PARTICIPATIONS OU PRISES DE CONTROLE SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de prise de participations ou de prise de contrôle significatives au cours de l'exercice.

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, rapport de gestion, quitus aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
6. Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général
8. Changement du siège social de la Société
9. Renouvellement du mandat de Saïk Paugam, en qualité de membre du Conseil d'Administration
10. Renouvellement du mandat de Premier Investissement, en qualité de membre du Conseil d'Administration
11. Renouvellement du mandat de Forvis Mazars SA, Commissaire aux comptes
12. Renouvellement de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité
13. Renouvellement du mandat de KPMG SA, Commissaire aux comptes
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux Seizième, Dix-Septième et Dix-Huitième Résolutions
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves et bénéfices et autres
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
24. Fixation d'un plafond global de la présente Assemblée
25. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, rapport de gestion, quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 221 076 043 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 93,7 millions d'euros avec, pour la part du Groupe, un bénéfice net de 93,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, constatant que le bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Résultat de l'exercice : | 221 076 043 euros |
| - Report à nouveau : | 372 955 817 euros |

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le montant de 221 076 043 euros, comme suit :

- à la distribution de 1 euro par action, soit un dividende maximum global mis en distribution égal à 16 050 945 euros,
- à la dotation du compte « Report à nouveau » pour 205 025 098 euros.

Après distribution et affectation du résultat de l'exercice, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à 577 980 915 euros.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 5 juin 2026.

Dans l'hypothèse où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affecté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions rappelées ci-après :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ont été les suivants :

	Montant	Éligibilité à l'abattement de 40%*	Dividende versé
2022	1,50 euros (avec une option pour le paiement 1 euros complémentaire en numéraire)	oui	1,50 euros (avec une option pour le paiement 1 euros complémentaire en numéraire)
2023	1,50	oui	1,50
2024	1,00	oui	1,00

(*) pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts

Quatrième Résolution - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Cinquième Résolution - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans le rapport précité.

Sixième Résolution - Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Septième Résolution - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général, l'ensemble de ces éléments figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième Résolution – Changement du siège social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générale Ordinaires, confirme, conformément aux dispositions de l'Article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 16 mai 2025 de transférer le siège de la Société de Boulogne-Billancourt (92100) – 50 route de la Reine à Issy-les-Moulineaux (92130) – 113 avenue de Verdun.

Neuvième Résolution - Renouvellement du mandat de Saïk Paugam, en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Saïk Paugam, en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième Résolution - Renouvellement du mandat de Premier Investissement, en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Premier Investissement, en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième Résolution – Renouvellement du mandat de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes sera échu à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler la société Forvis Mazars SA dont le siège social est 45 rue Kléber, 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Douzième Résolution - Renouvellement de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en conformité avec l'article L.232-6-3 du code de commerce, décide de renouveler Forvis Mazars SA dont le siège social est 45 rue Kléber, 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, étant précisé que le cabinet Forvis Mazars SA sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du code de commerce .

Treizième Résolution – Renouvellement du mandat de KPMG, Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes sera échu à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler la société KPMG SA dont le siège social est Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Quatorzième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

- L'animation du marché du titre ou la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie conforme à la pratique de marché admise par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant,

- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi,
- La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de fusion, scission, d'apport et plus généralement de croissance externe,
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la Quinzième Résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution ayant le même objet qui viendrait à être autorisée par une autre assemblée générale de la Société,

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise, par la loi et la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées à ce titre seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que :
 - Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.
 - Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le prix maximal d'achat par action est fixé à 65 euros (hors frais d'acquisition). Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 100 millions d'euros.
- En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.
- Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur tout marché ou hors marché (y compris dans le cadre de transactions négociées et/ou d'acquisitions ou cessions de blocs), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, de bons ou autres instruments financiers dérivés ou la mise en place de stratégies optionnelles ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en arrêter les termes et modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout contrat, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- 1 - Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de primes ou tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 3 - Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation pour l'exécution matérielle de cette annulation et l'accomplissement des formalités subséquentes, le tout dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves ou sur les primes de la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième Résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

- 1 - Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, avec ou sans offre publique, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.
- 2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-quatrième Résolution.
- 3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cent (100) millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 et L. 228-93 al 6 du Code de commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et procédera à tous les ajustements requis pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième Résolution - Délégation de compétence du Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52, L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-91, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

2 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la Seizième Résolution.

3 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-quatrième Résolution.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation par voie d'offre au public, étant entendu que, le Conseil d'Administration pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 al. 1 du Code de Commerce.

7 - Décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et procédera à tous les ajustements requis pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Le Conseil d'Administration pourra subdéléguer la compétence qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 411-2 du code monétaire et financier et L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52, L.228-91, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés dans les conditions du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

2 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la Seizième Résolution.

3 - Décide que conformément à l'article L225-136 ;2° du Code de commerce, l'émission de titres de capital, immédiatement ou à terme, réalisé en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieure à 30 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-quatrième Résolution.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant entendu que, le Conseil d'Administration pourra, en application des dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 al. 1 du Code de Commerce.

7 - Décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et procédera à tous les ajustements requis pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux Seizième, Dix-Septième et Dix-Huitième Résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la Seizième Résolution, Dix-Septième Résolution et Dix-Huitième Résolution, dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les Seizième Résolution, Dix-Septième Résolution et Dix-Huitième Résolution.

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves et bénéfices et autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-quatrième Résolution.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt et unième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et suivants, notamment de l'article L. 225-147, des articles L. 228-91, L.228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ainsi que de l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1 - Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société, existants ou à émettre, conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2 - Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital immédiates ou à terme prévu à la Vingt-quatrième Résolution. À ces plafonds s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la Seizième Résolution ;

4 - Prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

5- L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres émis en rémunération des apports ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capital nouveaux et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu, d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent ;

- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « Prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires correspondant à 10 % du montant nominal de chaque émission afin de doter la réserve légale après chaque augmentation ;
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

6 - La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'Administration les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-quatrième Résolution ;

3 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, dans le cadre de la présente résolution et prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4 - Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. Ce prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue est supérieure ou égale à 10 ans ;

5- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des titres souscrits ;

6 - Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

7 - Donne au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur ;
- arrêter la liste des Sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 400.000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-quatrième Résolution et qu'il est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.

- Les bénéficiaires seront membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

- Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) durant le délai de dix séances de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés annuels et semestriels sont rendus publics ainsi que le jour de la publication ou (iii) durant le délai compris entre la date à laquelle le Conseil d'Administration aura connaissance d'une information privilégiée et la date à laquelle cette information sera rendue publique.

Le Conseil d'Administration arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil d'Administration décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'Administration mais avant l'expiration d'un délai maximum de 8 ans à compter de leur date d'attribution. Le Conseil d'Administration aura la faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite d'une année supplémentaire.

2 - Prend acte, en tant que de besoin, que l'exercice de la présente délégation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

3 - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, dans les limites fixées ci-avant et celles fixées par les dispositions légales en vigueur, pour :

- fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue d'un délai de 25 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième Résolution - Fixation d'un plafond global de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à quinze millions (15.000.000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les Seizième Résolution à Vingt-troisième Résolution, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-cinquième Résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.



113 AVENUE DE VERDUN
CS 20279 - 92441 ISSY-LES-MOULINEAUX
TÉL +33 (0)1 55 60 45 45 - LNC@LNC.FR